Département du Cher (18)

Réunion des Maires du Cher
15, 22 et 29 mai 2008

Dispositif départemental de lutte contre l'habitat indigne

Depuis 2006, un dispositif partenarial a vu le jour dans le Cher.

Dans le cadre *des lois de cohésion sociale et de lutte contre les exclusions,de la loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain et du code de la Santé Publique, ce dispositif a pour vocation d'agir contre le* ***logement indigne et non décent*** *par la mise en place d'un observatoire départemental et des commissions techniques d'étude de situations.*

Dispositif départemental de lutte contre l'habitat indigne

Au 1er mai 2008

302 logements qualifiés de

non décents : 135

insalubres : 31

péril : 3

saturnisme : 3

Indignité

Dispositif départemental de lutte contre l'habitat indigne

Au 1er mai 2008

302 logements signalés

57 en attente de qualification

73 qualifiés de décent
Dont :
51 logements requalifiés de décents après réalisation de travaux.

Dispositif départemental de lutte contre l'habitat indigne

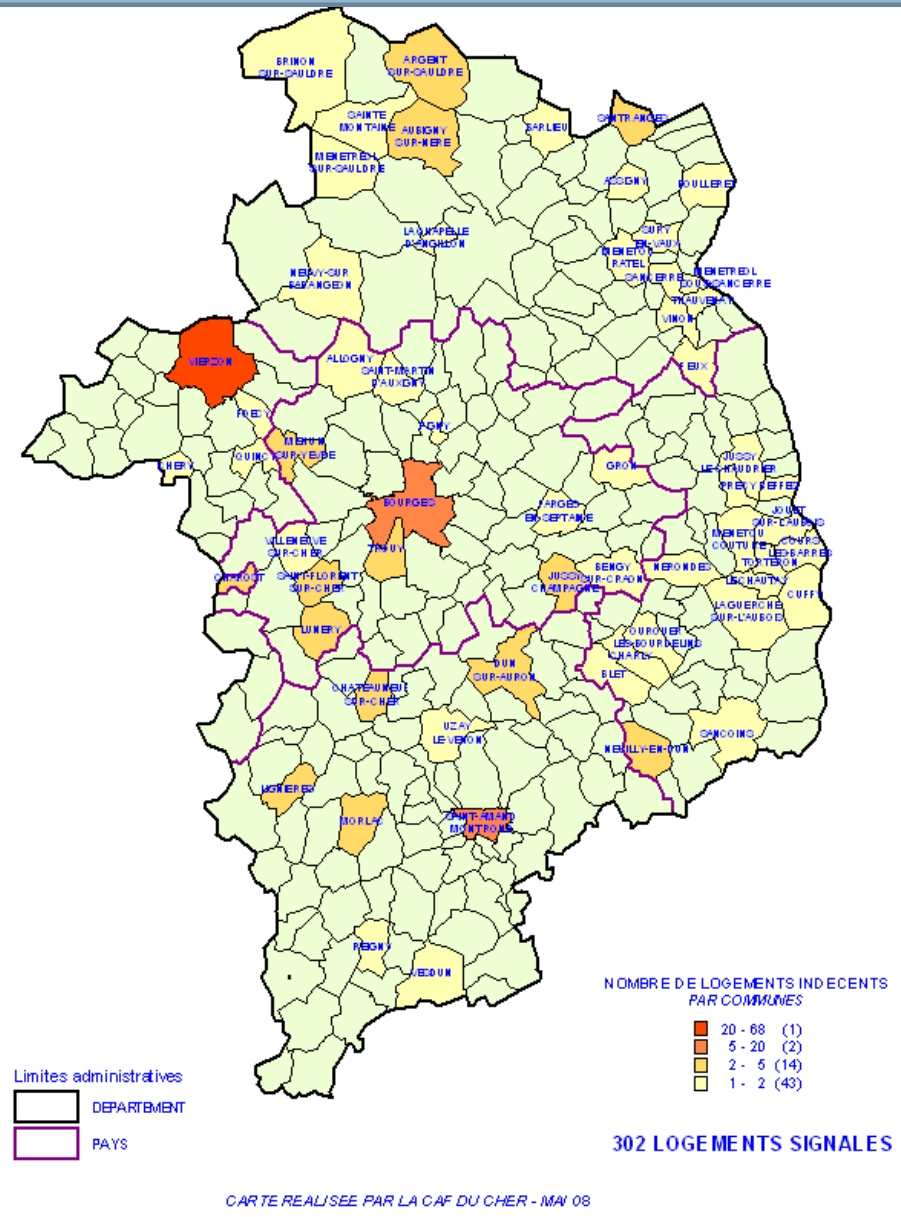

Au 1er mai 2008

302 logements signalés

60 communes concernées soit 20% des communes du département.

Dispositif départemental de lutte contre l'habitat indigne

Les partenaires

-L 'État : la DDEA et la DDASS
-La CAF
-Le Conseil Général
-La MSA
-La commune de Bourges
-La commune de Vierzon
-Bourges Plus

Dispositif départemental de lutte contre l'habitat indigne

A remplir par toute personne ayant connaissance d'un logement

A partir d'une fiche de signalement

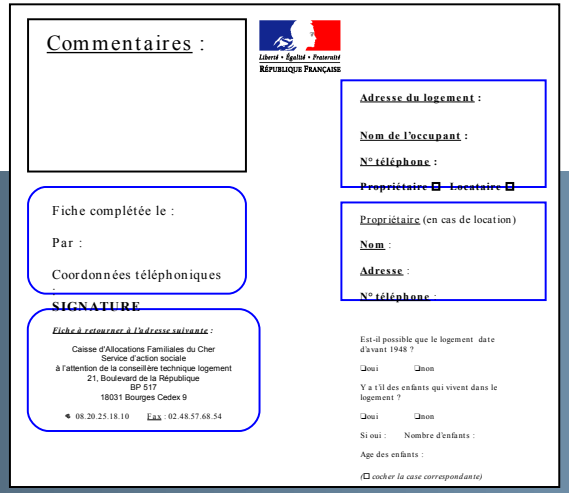

Commentaires :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Adresse du logement :

Nom de l'occupant :

N° téléphone :

Propriétaire ☐ Locataire ☐

Fiche complétée le :

Par :

Coordonnées téléphoniques :

SIGNATURE

Fiche à retourner à l'adresse suivante :

Caisse d'Allocations Familiales du Cher
Service d'action sociale
à l'attention de la conseillère technique logement
21, Boulevard de la République
BP 517
18031 Bourges Cedex 9

☎ 08.20.25.18.10 Fax : 02.48.57.68.54

Propriétaire (en cas de location)

Nom :

Adresse :

N° téléphone :

Est-il possible que le logement date d'avant 1948 ?

❑oui ❑non

Y a t'il des enfants qui vivent dans le logement ?

❑oui ❑non

Si oui : Nombre d'enfants :

Age des enfants :

(☐ cocher la case correspondante)

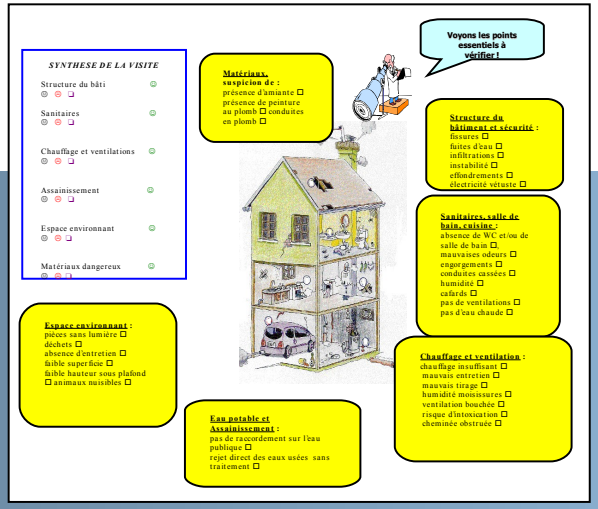

Visite du logement par un opérateur mandaté

Qualification du logement en commission technique
(non décent, insalubre, en péril ou décent)

pour ensuite amorcer une négociation amiable avec les propriétaires.

Les signalements sont recensés dans un observatoire départemental dont le secrétariat est assuré par la Caf du cher.

Dispositif départemental de lutte contre l'habitat indigne

Le rôle du Maire

En cas de non respect du RSD

Si le propriétaire refuse de réaliser les travaux nécessaires

La **commission technique adresse un courrier au Maire**

Mise en demeure, par le Maire, du propriétaire de réaliser les travaux (RSD)

Réalisation de travaux

Visite de contrôle

Sortie de l'observatoire

Non réalisation de travaux

Procès verbal et Risque d'amende

Mise en place d'un accompagnement social Avant suspension du tiers payant

Suspension du tiers Payant sur décision de la direction de la Caf ou de la MSA

Suivi de l'occupation du logement

Dispositif départemental de lutte contre l'habitat indigne

Le rôle du Maire

Péril

Péril imminent

Nomination d'un expert (TA)

Arrêté de péril

Travaux d'office Si nécessaire

Mesures provisoires de sécurité publique

Évacuation d'urgence

Hébergement ou relogement de la famille par le propriétaire ou à défaut par le Maire

Péril ordinaire

Arrêté de péril

Travaux d'office Si nécessaire

Suivi jusqu'à la sortie de l'observatoire ou du relogement de la famille

Dispositif départemental de lutte contre l'habitat indigne

Le rôle du Maire

HEBERGEMENT - RELOGEMENT PROCEDURE D'EXECUTION DES TRAVAUX D'OFFICE

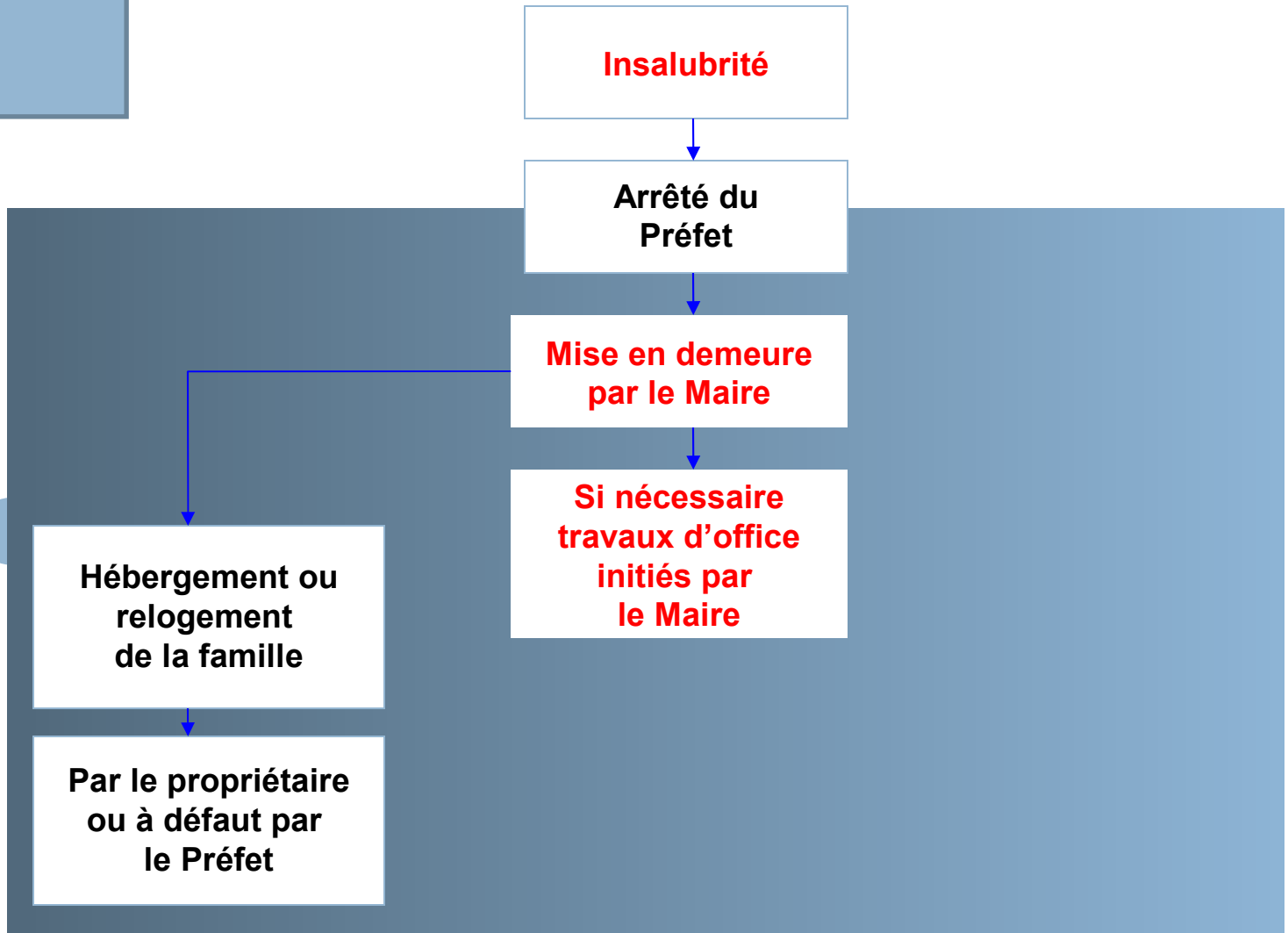

Dispositif départemental de lutte contre l'habitat indigne

Le rôle du Maire

HEBERGEMENT - RELOGEMENT PROCEDURE D'EXECUTION DES TRAVAUX D'OFFICE

Procédure d'urgence
Code de la santé publique

Arrêté Préfet

Si logement dangereux avec interdiction d'habiter

Si nécessaire travaux d'office initiés par le Préfet

Hébergement ou relogement de la famille

Par le propriétaire ou à défaut par le Préfet

Possibilité d'activer le FARU

Dispositif départemental de lutte contre l'habitat indigne

Le financement des visites de qualification

En 2008 :

- Par une subvention
État (80 %) et Caf (20 %).

- Concernant les communes de
Bourges et Vierzon par des moyens propres.

- L'agglomération de Bourges et le Pays Berry
Saint Amandois par l'OPAH.

Dispositif départemental de lutte contre l'habitat indigne

Les soutiens financiers aux propriétaires.

Les financements de l'ANAH

-*Propriétaires occupants* :

50 %des travaux dans la limite d'un plafond de 30 000 €

-Propriétaires bailleurs :

Majoration de 20 %et dépassement du plafond de travaux subventionnable dans la limite de 30 000 €

WWW.anah.fr/ nos aides/nos travaux/subventions

Les OPAH de Bourges et du Pays Berry Saint Amandois

Des majorations particulières sont abondées par les collectivités

Dispositif départemental de lutte contre l'habitat indigne

Les sites internet utiles

http://www.cher.pref.gouv.fr/

Nous écrire | Plan du site | Horaires

Recherche sur le site OK

Préfecture du Cher

Adresses et horaires d'ouverture

Imprimer la page

Vous êtes ici : Solidarité et cohésion sociale > Santé-Environnement

- La Préfecture et les services de l'Etat
- Démarches administratives
- Collectivités locales
- Entreprises et économie
- Agriculture, Aménagement et développement du territoire
- Solidarité et cohésion sociale
  - Santé-Environnement
  - Mise en oeuvre de la loi DALO
  - Lutte contre les discriminations
  - Associations de consommateurs du Cher
- Sécurité et gestion de crise

Santé-Environnement

SOMMAIRE de la page

- Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Différentes réglementations existent pour lutter contre les nuisances et pollutions de toutes natures qui peuvent troubler la vie quotidienne.

Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) fait partie des réglementations mises à la disposition des autorités publiques.

Il impose des prescriptions en matière d'hygiène et de salubrité publique qui ne sont pas précisées dans d'autres textes.

Consulter :

- La note juridique concernant l'application du Règlement Sanitaire Départemental
- Le Règlement Sanitaire Départemental

Dispositif départemental de lutte contre l'habitat indigne

Les sites internet utiles

http://www2.logement.gouv.fr/actu/habitatindigne/default.htm)

www.logement.gouv.fr

berté • Égalité • Fraternité
ÉPUBLIQUE FRANÇAISE
linistère du logement et de la ville

Accueil | Le Ministère | Agenda du Ministre | Presse | Adresses utiles | Ecrivez-nous | Rechercher ok | 1 avril 2008

Dernière mise à jour : 4 avril 2008

Actualités

Actualité politique
- La lettre de Mme Boutin aux préfets pour accélérer la lutte contre les marchands de sommeil

Actualité juridique
- Vademecum et guides pratiques
- Une circulaire du ministre de la justice aux procureurs pour réprimer l'habitat indigne
- Une instruction relative aux subventions de l'ANAH (habitat indigne)

Actualités du Pôle
- Renforcement du pôle
- Sortie du vade-mecum « habitat indigne » et d'autres guides pratiques, guide pénal, publicité foncière
- Des modèles d'actes juridiques

Sommaire

La lutte contre l'habitat indigne

Un programme national d'action
- Un dispositif institutionnel
- Des textes juridiques de référence
- Des outils opérationnels et financiers

Appui méthodologique, juridique et technique
- Des cadres de travail de lutte contre l'habitat indigne

Lutte contre l'Habitat Indigne

Le pôle national de lutte contre l'habitat indigne

Les modes de l'action publique

Qui fait quoi ?

Ce site a pour ambition :

- de signaler les éléments de l'actualité, politique, juridique et administrative, intéressant la luttre contre l'habitat indigne ;
- de fournir une documentation institutionnelle, juridique, des fiches techniques et pédagogiques, des questions/réponses, des analyses de jurisprudence... pour les acteurs professionnels de la lutte contre l'habitat indigne ;
- de rendre compte de journées d'échanges et de travail, de travaux divers, permettant la constitution de réseaux d'acteurs professionnels, publics et privés, engagés dans la lutte contre l'habitat indigne.

Pour répondre aux besoins spécifiques des services publics, une version complétée sera disponible sur les sites "intranet" du ministère des Solidarités, de la santé et de la famille, du ministère délégué à l'intégration, à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion et du ministère délégué au logement et à la ville.

Dispositif départemental de lutte contre l'habitat indigne

Les sites internet utiles

http://www2.logement.gouv.fr/publi/locacces/doc_pdf/logtdecent.pdf

Adresses et contacts utiles

Concernant vos droits :

Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) / Centre d'Information sur l'Habitat
Pour obtenir des conseils sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux du logement,
www.anil.org
ou pour obtenir la liste des ADIL :
tél. : 01 42 02 65 95

Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
www.caf.fr
Caisse de Mutualité Sociale Agricole (CMSA)
www.msa.fr
Pour bénéficier d'aides en faveur de la famille, du logement et de la lutte contre la précarité.

Concernant les travaux :

Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)
Pour obtenir des subventions afin d'améliorer le confort dans l'habitat privé,
www.anah.fr
ou voir auprès de chaque DDE.

Direction Départementale de l'Equipement (DDE)
Pour connaître la réglementation et vos obligations, ainsi que les aides accordées par l'Etat,
www.logement.gouv.fr
ou
3615 Infologement (0,20€ la minute)

Ce guide du Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale - Secrétariat d'Etat au Logement - a été élaboré avec la collaboration de la Fédération nationale des centres PACT ARIM.

Guide du logement décent

Convention partenariale

Vous avez la possibilité d'adhérer à la convention partenariale qui détermine le cadre d'intervention, les orientations, les objectifs et les moyens affectés.

Dispositif départemental de lutte contre l'habitat indigne

Vos contacts

Caf du Cher
Le secrétariat de l'observatoire de l'habitat indigne
21 Boulevard de la République – BP 517 - 18031 BOURGES **Cedex 9**
tél. : 02.48.57.68.70

La DDASS
4 Boulevard **de** l'avenir – **18000** BOURGES
tél. : **02.48.23.71.00**

La DDEA
Centre administratif Condé – 2, rue Victor Hugo – 18013 BOURGES Cedex – tél. : 02.48.55.45.**83**

L'ANAH
Centre administratif Condé – 2, rue Victor Hugo – 18013 BOURGES Cedex – tél. : 02.48.55.45.97